République Française

Ville de
Rixheim

ARRETE REGLEMENTAIRE N°67/POL/2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE L'ÉTANG

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise LE MAGICIEN VERT - 7 rue de la Hardt - 68440 Dietwiller en date du 15 novembre 2023,

ARRETE

Article 1

L'entreprise LE MAGICIEN VERT est autorisée à utiliser le domaine public du n°48 au n°50 rue de l'Étang, pour des travaux d'élagages le jeudi 07 mars 2024 de 8h00 à 18h00..
Une mise en place de feux tricolores sera nécessaire.

Article 2

La circulation de tout véhicule, au niveau des travaux rue de l'Étang, se fera sur une voie restreinte dans les deux sens de circulation et sera réglée soit par feux tricolores soit par piquet K10.
Cette restriction sera signalée par panneaux décrits dans **l'Article 3 et 4** pour les deux sens de circulation et sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3

Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 "circulation alternée", AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 4

Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 "circulation alternée" + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5

A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise LE MAGICIEN VERT.

Article 6

Ces mesurent s'appliqueront le 07 mars 2024.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,

- Madame la Directrice des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- L'entreprise LE MAGICIEN VERT - 7 rue de la Hardt - 68440 Dietwiller

Fait à Rixheim le 12/02/2024

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipale Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE RIXHEIM
Police Municipale

Patrick BOUTHERIN
Publié sur le site internet de la commune de Rixheim
Le 15 FEV. 2024